

A.L.M
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 208 Route de Valensole
04800 GREOUX-LES-BAINS
932 026 891 RCS MANOSQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à vingt heures,

Monsieur Maxime DURET, associé unique de la société A.L.M, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la SASU en EURL
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L.223-43 alinéa 3 et L.224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle (un seul associé) soumise à l'impôt sur les sociétés à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros, qui sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, toutes détenues par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

MD

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle est définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

∞∞∞∞

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Maxime DURET

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant*

